

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Serge Hiltbold, Yvan Zweifel, Jacques Béné, Cyril Aellen, Georges Vuillod, Edouard Cuendet, Jean Romain, Alexis Barbey, Pierre Nicollier, Alexandre de Senarclens, Céline Zuber-Roy, Jacques Apothéloz, Pierre Conne, Adrien Genecand, Beatriz de Candolle, Marc Falquet, Fabienne Monbaron, Diane Barbier-Mueller, Simone de Montmollin, Raymond Wicky, Rolin Wavre, Bertrand Buchs, Olivier Cerutti, Jean-Luc Forni, Delphine Bachmann, Patrick Lussi, Pierre Vanek, Jacques Blondin, Jocelyne Haller, Jean-Marc Guinchard, Patricia Bidaux, Nicole Valiquer Grecuccio, Grégoire Carasso, François Wolfisberg, Antoine Barde

Date de dépôt : 20 mai 2019

Proposition de résolution

Chantier TPG « En Chardon »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la procédure d'appel d'offres et d'adjudication des travaux d'électricité pour le chantier TPG « En Chardon » ;
- les différents prix rendus ;
- les nombreuses mises en garde adressées aux TPG de la part des partenaires sociaux et du politique concernant le montant de l'offre la moins-disante émanant de la succursale vaudoise d'une entreprise italienne, notamment le fait que le prix proposé ne couvrait que difficilement les frais de matériaux et portait donc les germes du dumping salarial et social ;
- les garanties données par les TPG en matière de vérification de cette offre, relayées par le Conseil d'Etat, ainsi que leur décision d'attribuer ce marché à l'entreprise italienne en question ;
- la situation des travailleurs de cette entreprise sur ce chantier dénoncée dans la presse qui met en exergue des faits d'une gravité sans précédent ;

- l'attachement du Grand Conseil à ce que les conditions de travail ne soient pas sacrifiées sur l'autel des délais à respecter ou des prix ;
- la nécessaire exemplarité que les chantiers publics doivent revêtir, notamment en lien avec la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement ;
- que dans de nombreux autres domaines, le principe de prévention prévaut,

invite le Conseil d'Etat

- à exiger des TPG un arrêt immédiat des travaux d'électricité sur le chantier « En Chardon » et la résiliation du contrat y relatif, avec suite de dommages et intérêts, ainsi que la suspension de tout paiement à l'entreprise adjudicataire de ces travaux ;
- à exiger des TPG une prise en charge des différentiels salariaux et autres dommages subis par les travailleurs ;
- à exiger des TPG de procéder immédiatement à l'adjudication des travaux restants à une nouvelle entreprise offrant toutes les garanties de respect des conditions salariales et sociales, en sollicitant à cette occasion le préavis des partenaires sociaux concernés ;
- à exiger des TPG qu'ils renseignent le Grand Conseil dans les meilleurs délais des éventuelles conséquences financières et de délais escomptés sur le chantier en question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le chantier TPG « En Chardon » se voulait exemplaire et, à bien des égards, il l'est, notamment en ce qu'il a institué une collaboration très étroite avec les partenaires sociaux pour le respect des conditions de travail.

Globalement, il faut reconnaître que les choses se sont très bien passées et il faut le saluer.

Malheureusement, ce que l'on pressentait concernant les travaux d'électricité est en train de se produire.

Rappelons que, lors de l'ouverture des offres, une entreprise italienne avec une succursale dans le canton de Vaud proposait un prix imbattable, qui couvrait à peine les frais de matériaux, alors que ceux-ci ne représentent qu'une partie des charges de l'entreprise qui devait encore rémunérer entre 70 000 et 100 000 heures de travail (à un prix horaire minimum charges comprises avoisinant 50 F).

Tout portait à croire que l'on était en présence d'une offre anormalement basse, dite de dumping, mais malgré plusieurs alertes lancées, y compris au Grand Conseil (cf. QUE 624 et 625), les réponses tant des TPG que du Conseil d'Etat se sont voulues très rassurantes, éminemment juridiques, pas du tout politiques.

Or, si les TPG et le Conseil d'Etat semblent disposés à prendre des risques en matière de respect des conditions de travail, en se contentant d'explications lénifiantes de la part d'entreprises qui à teneur de leurs offres ne sont pas prêtes à jouer le jeu, le Grand Conseil ne saurait l'accepter.

Dans le cas présent, l'on parle de graves infractions pénales, d'un système complexe mis en place qui vise ni plus ni moins à capter de l'argent public au détriment de travailleurs victimes de pratiques scandaleuses et d'un autre temps.

Genève attire les prestataires étrangers par ses excellentes conditions, sa remarquable activité économique et sa prospérité. Les métiers du bâtiment en particulier sont en ligne de mire. Ils ne craignent pas la concurrence loyale et connaissent une remarquable compétitivité. Mais pour continuer de garantir d'excellentes conditions de travail, ils doivent pouvoir bénéficier du soutien des autorités quand l'on se trouve face à des tricheurs.

Il faut taper fort : Genève n'accepte pas le dumping !

Dès lors, peu importe les conséquences, cette entreprise italienne n'a plus sa place sur les chantiers genevois. Et il y a urgence, car si les débats s'éternisent, le chantier sera fini et les travailleurs n'auront que les yeux pour pleurer, tout comme les entreprises locales victimes de cette concurrence déloyale.

Au vu des explications qui précèdent, je vous remercie de réserver bon accueil à cette résolution et de la renvoyer immédiatement au Conseil d'Etat.